



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Pour introduire cette nouvelle lettre du comité d'histoire, je tiens à saluer, hormis le travail des rédacteurs, l'interview, par Colin Miège, membre du comité, expert en droit du sport et notamment du droit européen, de Jean Pierre Vial, inspecteur de la jeunesse et des sports honoraire, qui a consacré beaucoup de temps, au cours de son exercice professionnel, à former de nombreuses promotions de stagiaires au décryptage et l'application du code du sport et du code de l'action sociale et des familles afin de leur apporter une compétence précieuse.

Le comité invite les lecteurs à découvrir l'ouvrage que Jean-Pierre VIAL vient de publier chez DALLOZ : «PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES MALTRAITANCES ET IMPRÉVOYANCES».

Un grand merci à Jean-Pierre VIAL et bonne lecture à tous...

La lettre du comité d'histoire reviendra fin septembre 2023.



PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES MALTRAITANCES ET IMPRÉVOYANCES

Prévention et répressions des maltraitances et imprévoyances

Jean-Pierre VIAL, inspecteur de la jeunesse et des sports honoraire, docteur en droit, vient de publier cet ouvrage ; Juris éditions, mai 2023.

Il est ici interviewé par Colin MIÈGE, également inspecteur de la jeunesse et des sports honoraire, membre du comité d'histoire et également président du conseil scientifique de la revue «Sport et citoyenneté» .



Interview de Jean-Pierre Vial

1 – Présentation de Jean Pierre Vial en quelques lignes (cursus et publications)

Au cours de ma carrière administrative dans les services déconcentrés des ministères de la jeunesse et des sports en qualité d'inspecteur puis de chef de service je me suis spécialisé, par goût pour les questions juridiques, sur les problématiques de responsabilité dans le champ des pratiques sportives et des accueils de mineurs. J'ai ainsi animé un cycle de formation dans le cadre de la formation continue des cadres administratifs du ministère et participé à la formation des professeurs de sport, CEPJ et inspecteurs à leur sortie de concours. Docteur en droit et auteur de chroniques dans diverses revues juridiques j'ai également publié plusieurs manuscrits sur la thématique de la responsabilité ¹.

2 – Les maltraitances dans le sport. L'opinion publique semble de plus en plus sensible aux maltraitances dans le sport, dont la dénonciation (ou la révélation) est devenue régulière. Pouvez-vous nous préciser ce que recouvre ce terme, et quelles actions de prévention ont été engagées à ce jour ?

J'entends par maltraitances, qui sévissent aussi bien dans nos clubs sportifs que dans nos accueils de mineurs, toutes les violences de toute nature- physiques et psychologiques- et spécialement les sévices sexuels qui ont défrayé la chronique ces dernières années. Dès 2008 le ministère des sports avait pris la mesure du fléau dont furent victimes de jeunes sportifs de haut niveau et annoncé un plan de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport. Deux autres événements médiatiques ont remis ces sévices au cœur de l'actualité. D'abord, le rapport de la CIASE sur les abus sexuels dans l'église publié en octobre 2021 qui révèle qu'après les familles et l'église, l'école (141000), les ACM (103000) et les clubs sportifs (103000) occupent le troisième cercle des victimes. Ensuite, les révélations de la patineuse Abitbol et ses répercussions médiatiques à travers la mise en cause du président de la fédération française de patinage qui ont fait l'effet d'une bombe à telle enseigne que la ministre des sports décida pour ne pas se faire taxer d'immobilisme, de mettre cette question au premier rang des politiques publiques de son ministère en convoquant une convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport en février 2020 (suivie de deux autres) et en annonçant un train de mesure pour lutter contre ce fléau : création d'une cellule chargée de traiter les signalements de violences ; mobilisation des fédérations sportives pour le contrôle de l'honorabilité des éducateurs bénévoles (décret du 31 mars 2021) ; amélioration de l'articulation entre autorité judiciaire et administrations et intégration de contenus sur les violences dans toutes les formations de la branche professionnelle du Sport.

3 – Ces actions de prévention vous semblent-elles efficaces ?

Le contrôle de l'obligation d'honorabilité et son pendant- les incapacités pénales- qui s'applique indifféremment aux éducateurs sportifs et aux personnels d'encadrement des accueils de mineurs qu'ils soient salariés ou bénévoles a été singulièrement renforcé au cours de la dernière décennie.

D'abord par des dispositions législatives : possibilité offerte aux services déconcentrés d'avoir accès au B2 du casier judiciaire par un moyen de télécommunication sécurisé ; de pouvoir interroger le FIJAIS afin d'obtenir des informations plus étendues que le B2 sur le passé et le présent judiciaire des éducateurs sportifs et des équipes d'encadrement des accueils de mineurs ; de bénéficier des communications que le ministère public doit désormais faire sur les condamnations non définitives et les mises en examen permettant à nos services d'être alertés suffisamment tôt pour prendre des mesures de police sans avoir à attendre une condamnation pénale.

Ensuite, dans chaque fédération sportive et dans les écoles nationales et les CREPS a été mis en place un référent chargé de la prévention des violences sexuelles, qui échange avec la cellule ministérielle sur les signalements. A titre d'exemple, au 22 novembre 2022 (derniers chiffres disponibles), 74 374 identités ont été déposées et contrôlées (éducateurs bénévoles et exploitants d'EAPS) par la FFF. Toutefois, le nombre de dépôt d'identités est très hétérogène selon les fédérations ².

1 - *Vacances et loisirs des jeunes* aux éditions JurisService (mars 2003). *Le risque pénal dans le sport*, aux éditions Lamy (octobre 2012). *Contentieux civil et pénal des accidents sportifs* aux Presses universitaires du sport (novembre 2010) *Piscines et baignades mesures de police et de sûreté, responsabilités pénales et réparations civiles* aux Presses universitaires du sport (Avril 2019).

2 - *Statistiques du bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics (DS3A)*

S'agissant des mesures de police, deuxième volet de la prévention, leur efficacité est liée en grande partie au volume des opérations de contrôle effectuées par les agents. Or celles-ci dépendent des effectifs en charge de ces opérations et de leur qualification. Et c'est peut-être là que le bât blesse à la fois par l'insuffisance du nombre d'agents au regard des contrôles à effectuer et par une culture de notre administration marquée par sa filiation avec l'éducation nationale qui l'a conduit à prioriser les politiques éducatives au détriment de l'exercice des missions régaliennes.

4 – La prévention est indissociable de la répression des faits commis. Pouvez- vous préciser l'évolution des dispositions répressives en la matière ?

Le renforcement de la répression des violences sexuelles s'est effectué dans plusieurs directions :
D'abord par l'allongement du délai de prescription. Il est aujourd'hui de 30 ans en matière criminelle (10 ans en cas d'agression sexuelle sur un mineur de 15 ans) si bien qu'une personne victime d'un viol au cours de sa minorité peut porter plainte jusqu'à l'âge de 48 ans (en sachant que le délai commence à courir à la date de sa majorité).

Ensuite, par une répression plus sévère des abus sexuels sur les mineurs de 15 ans. Auparavant, il fallait établir, que l'agression sexuelle avait été imposée par violence, contrainte, menace ou surprise. Depuis la loi du 21 avril 2021, lorsque la victime est un mineur de moins de 15 ans toute relation sexuelle est désormais considérée comme délictueuse sans que les juges aient à rechercher si la victime a consenti sous l'empire de la violence, de la contrainte morale ou de la surprise. Enfin, les actes bucco-génitaux sont désormais assimilés au viol.

Par ailleurs, l'adaptation du droit pénal au développement de la pornographie par la voie numérique a conduit à l'émergence de nouvelles infractions comme celles réprimant, par un moyen de communication électronique, les propositions sexuelles faites par un majeur à un mineur de moins de 15 ans et l'extorsion d'images pédopornographiques d'un mineur.

5 – Les imprévoyances dans la conduite des APS. Dans ce registre, familial aux tribunaux depuis des lustres, l'étendue de l'impéritie et la diversité des manquements semblent sans limite. Quel est votre sentiment sur l'évolution de la société à cet égard, qui semble rechercher toujours davantage la responsabilité, tandis que nombre de pratiquants semblent enclins à éprouver leur limites et accroître ainsi les risques ?

Le succès incontestable des sports de pleine nature et le goût immodéré de nos compatriotes pour les sports procurant des sensations fortes ont incontestablement concouru à l'augmentation des accidents sportifs. On prend évidemment plus de risque en pratiquant l'alpinisme, le canyoning ou le ski de randonnée qu'en faisant une partie de boule ou de tennis de table ! En même temps les mêmes pratiquants s'ils sont victimes d'accidents lors de pratiques encadrées n'hésitent pas à rechercher la responsabilité pénale de l'encadrant. Cette tendance s'est inscrite dans le mouvement général de judiciarisation de notre société qui s'est accru au point d'inquiéter les élus eux-mêmes touchés par ce phénomène. On a tous en mémoire le drame du Drac et la condamnation pour homicide involontaire de deux institutrices qui avait ému les personnels de l'éducation nationale au point, pour nombre d'entre eux, de s'abstenir d'organiser des activités extrascolaires. Par la loi du 10 juillet 2000 le législateur a mis un coup d'arrêt à ce mouvement en subordonnant la responsabilité des auteurs d'infractions d'imprudance à une faute délibérée ou caractérisée alors qu'une faute ordinaire suffisait pour engager leur responsabilité. Cette loi a donc eu un impact important pour les éducateurs sportifs et moniteurs d'accueils de mineurs en allégeant leur responsabilité pénale.

Quelles actions de prévention sont entreprises dans ce contexte ?

Elles doivent, à mon sens, être conduites dans deux directions :

D'abord celle de la qualification de l'encadrement sportif rémunéré qui a toujours été un impératif de notre ministère. En parallèle pour les accueils collectifs de mineurs, un décret de 2012 a introduit un article R227-13 dans le code de l'action sociale et des familles qui régit l'encadrement des activités physiques et prévoit que les conditions spécifiques de pratique, d'effectifs et de qualification doivent être précisées par un arrêté.

Ensuite, les contenus de formation doivent impérativement inclure des séquences sur la prévention des accidents pour une meilleure prise de conscience des imprévoyances. J'en dresse un catalogue dans mon ouvrage en appelant plus particulièrement l'attention sur les négligences sournoises, comme le défaut d'organisation de l'équipe d'encadrement cause de graves accidents. Il y a aussi les imprévoyances conscientes dont se rendent coupables des encadrants qui, par manque de fermeté et d'autorité avec des enfants, et pour leur faire plaisir les mettent en péril, par exemple, en autorisant la baignade alors qu'elle est interdite (noyade de 19 enfants à Juigné sur loire) ou en s'engageant à ski sur une piste fermée et barrée en raison du risque d'avalanche (2 lycéens victimes d'une coulée de neige). Il y a encore, ce que je qualifie « d'obstination déraisonnable », dans le comportement irresponsable d'un chef scout qui ordonne à des jeunes inexpérimentés et épuisés de reprendre la mer pour achever un raid nautique alors qu'une tempête s'annonce (quatre d'entre eux se noieront après le chavirage de leur caravelle). Mais plus redoutable encore, ce sont les imprévoyances inconscientes telles que la force de l'habitude qui font perdre la conscience du danger.

Ces actions de prévention vous paraissent-elles efficaces ?

Votre question m'amène à revenir sur les mesures de police administrative à mi chemin entre prévention et répression. Décider la fermeture d'un établissement sportif ou d'un ACM, interdire d'exercice un éducateur sportif ou un personnel d'encadrement d'un ACM concourt assurément à dissiper un danger ou à éviter la répétition d'un accident. Mais ce type de mesure doit être mise en œuvre avec discernement car elle porte atteinte à la liberté du travail et à la liberté du commerce et de l'industrie. A cet égard, il peut arriver que par manque de connaissance de la jurisprudence administrative ou par un zèle excessif nos services fassent prendre par les préfets des arrêtés illégaux que le juge administratif ne manque pas de censurer. Par exemple, des enquêtes administratives menées au pas de charge et aboutissant à des interdictions en l'absence de preuve suffisante d'un abus sexuel³. Ou bien par une erreur manifeste d'appréciation, des interdictions définitive alors qu'au regard des circonstances de l'espèce la mesure aurait du être temporaire⁴; ou encore une interdiction d'exercice qui s'applique indifféremment à tout public majeur ou mineur alors que l'arrêté litigieux est uniquement fondé sur des préoccupations relatives à la sécurité des mineurs⁵. Aussi une bonne connaissance de la légalité des mesures de police me paraît s'imposer pour nos agents et doit nécessairement faire partie de leur cursus de formation continue.

3 - TA Pontoise Ordonnance de référé du 8/07/2022, n° 2209020

4 - CAA Paris, 30/12/2009, n°08PA04750)

5 - CAA Nantes 4ème chambre, 7/01/ 2022 n°21NT00961

ARCHIVES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports prépare actuellement sa prochaine action d'envergure, qui sera un colloque de deux jours en novembre 2023 consacré aux archives et histoires des fédérations sportives en France.

Cette action multi-partenariale est animée pour le C H par Patrick Clastres, Julien Fuchs, et Olivier Le Noé, membres du comité scientifique du colloque.

L'INSEP, dont le directeur général est Fabien Canu, membre du C H également, apportera son concours.

«Et un nouveau maillon de la fructueuse collaboration avec les Archives nationales (cf. lettre N° 45) sera posé puisque le deuxième jour du colloque se déroulera à Pierrefitte sur Seine.

Le document «Appel à contribution» (cf. pages 7-8-9) présente le contexte du colloque, les partenaires, les modalités de déroulement et les thématiques envisagées.

COLLOQUES

Le droit public à l'épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le master 2 de droit public de l'université de Picardie Jules Verne sous la direction du professeur Yannick Ganne a organisé le 9 juin 2023 ce colloque :

<https://univ-droit.fr/recherche/actualites-de-la-recherche/manifestations/48545-le-droit-public-a-l-epreuve-des-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024>

Information : colloque.jo.2024.upjv@hotmail.fr

L'Éducation nouvelle : Héritages, (ré)inventions, actualité

Le comité universitaire d'information pédagogique CUIP a organisé les 28, 29, et 30 juin 2023 à l'université Paris-Panthéon-Assas un colloque consacré à «L'Éducation nouvelle : Héritages, (ré)inventions, actualité»

<https://pupitre.hypotheses.org/8277>

avec la participation de Laurent Gutierrez et Julien Fuchs, membres du comité d'histoire.

La lettre de rentrée de septembre 2023 du C H rendra compte dans ses grandes lignes de ce colloque.

Information : sophie.mouchet@association-cuip.org

«Histoire des métiers de l'encadrement sportif - des corporations aux professions - XIXe siècle XXe siècle»

Le laboratoire FRAMESPA université Jean Jaurès de Toulouse organise les 9 et 10 octobre 2023 ce colloque : <https://www.sfhs.fr/wp-content/uploads/2023/05/Aff-Hoibian.pdf>

dont l'appel à communication donne le profil :

<https://www.sfhs.fr/wp-content/uploads/2023/05/Des-corporations-aux-professions-Def.pdf>

Information : olivier.hoibian@wanadoo.fr



PUBLICATIONS RÉCENTES

«Le sport un objet social»

Sylvain Ferez et Philippe Terral éditions A Athéna ; avec des contributions de Carine Errard et Olivier Le Noé, membres du comité d'histoire.

<https://books.openedition.org/allianceathena/1950>

«Le loisir c'est du boulot»

Paul Yonnet éditions Amphora

NB : la publication de l'ouvrage à titre posthume a donné lieu à une réflexion autour de l'œuvre de Paul Yonnet le 27 juin 2023, avec Marcel Gauchet sociologue et historien, François L'Yvonnet philosophe et préfacier de l'ouvrage, et Benjamin Pichery directeur de collections INSEP.



«Les sports modernes»

(revue) association pour la valorisation des archives et de l'histoire des sports avaHs éditions alphil.

Éditeur URL : <https://www.alphil.com/966-les-sports-modernes>

«Jeunes en service civique : des parcours comme les autres ?»

Dominique Maillard Alexie Robert CEREQ bref N° 441 juin 2023 (4 pages)

<https://www.cereq.fr/jeunes-en-service-civique-des-parcours-comme-les-autres>



Les propos tenus dans la lettre C H ou les ouvrages signalés n'engagent que leurs auteurs.

Contacts : Comité d'histoire des Ministères chargés de la Jeunesse et des Sports
95, avenue de France 75013 PARIS - comitehistoireMJS@jeunesse-sports.gouv.fr
Si vous souhaitez faire abonner un ami, transmettez à cette adresse courriel
ses coordonnées (avec son accord préalable)



Appel à contribution

Colloque “Archives et histoires des fédérations sportives en France” 20 et 21 novembre 2023, INSEP / AN Pierrefitte

Dans le cadre de la [Grande Collecte des archives du monde du sport](#), un colloque spécifiquement consacré au traitement et à la valorisation des archives fédérales et à l’histoire des fédérations sportives en France, olympiques ou non-olympiques, sera organisé les 20 et 21 novembre 2023 à l’Institut national du sport, de l’expertise et de la performance (INSEP, le 20), et aux Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine (le 21).

Réuni à l’initiative du Comité d’histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports (CHMJS), il associera l’Académie nationale olympique française (ANOF), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Service interministériel des Archives de France (SIAF), les Archives Nationales et la Société française d’histoire du sport (SFHS).

Ce colloque prendra la forme de communications, de tables rondes réunissant archivistes, historien-ne-s, et représentant-e-s des fédérations sportives en charge des archives et du patrimoine, et de projections de supports vidéo. Il donnera lieu à une publication.

Comité scientifique : Thomas Bauer (SFHS), Gabriel Bernasconi (CNOSF/Culture et olympisme), Nicolas Chanavat (ANOF), Olivier Chovaux (SFHS), Patrick Clastres (CHMJS), Cécile Fabris (Archives nationales), Julien Fuchs (CHMJS), Brigitte Guigueno (SIAF), Denis Jallat (SFHS) Olivier Le Noé (CHMJS), Arnaud Richard (ANOF), Clothilde Roullier (Archives nationales), Sylvain Ville (SFHS), Arnaud Waquet (ANOF).

Secrétariat général du comité scientifique : Arthur Gallois (Paris 1 Panthéon-Sorbonne / Université de Lausanne / CNOSF)

Cet appel à communication s'adresse aux archivistes ainsi qu'aux historien-ne-s qui ont pour objet d'études le sport en France et son institutionnalisation. Les contributions pourront prendre la forme d'une synthèse de recherches déjà effectuées ou porter sur de nouvelles enquêtes. Elles devront toutes veiller à présenter les fonds d'archives mobilisés et à montrer leur utilité pour écrire l'histoire des fédérations sportives en France.

Les représentant-e-s des fédérations sportives en charge des archives et du patrimoine seront sollicités par les canaux habituels du mouvement sportif.

D'après Antoine Prost, qui fut notamment président du Conseil scientifique de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale dont la grande collecte a inspiré celle du sport, « l'histoire c'est ce que font les historiens ».

Pour ce faire, les archives constituent la matière première de leur pratique. Elles sont de nature diverse voire hétéroclite, et prennent les formes multiples laissées par le passé – archives papiers, audio-visuelles, presse, iconographie, archives orales, archives vivantes ou encore lettres et documents privés – et se caractérisent par leur éparpillement sur l'ensemble du territoire. En effet, si les institutions publiques en charge du patrimoine (Archives nationales, départementales, municipales, musées, etc.) conservent des fonds nombreux et constitués, d'autres groupements ou d'autres acteurs, pas toujours facilement identifiables, disposent eux aussi de ressources mobilisables par les historiens et les historiennes.

Le cas du sport, pratique sociale dont le succès n'a fait que se confirmer depuis le XIX^e siècle, n'échappe pas à ce constat. Si, depuis quelques décennies, certaines fédérations ont initié un travail de collecte indispensable à la compréhension de leur histoire, avec parfois un souci de façonner leur mémoire, le mouvement ne s'est pas encore généralisé. Il n'a pas non plus fait l'objet de politiques anticipées : alors qu'au sein des différents services d'archives, la gestion (sélection, classement, description, conservation) des documents reçus fait l'objet de nombreuses réflexions, l'incitation à conserver et transmettre les traces du passé correspond, elle, à un objectif plus complexe à atteindre. En effet, elle repose sur la bonne volonté d'acteurs qui ne sont pas toujours enclins à confier les traces de leur passé aux archivistes, ni même à établir ce qui est digne d'être gardé ou non. De fait, si quelques grands groupements entendent préserver leur mémoire, la célébrer ou masquer certains aspects de leur histoire, ils ne sollicitent, ni n'échangent, pour autant, avec les historiens et appréhendent leurs archives le plus souvent comme des souvenirs de leurs performances sportives.

Pourtant, chevilles ouvrières du sport, de son développement et de son administration, les organisations sportives ont rendu possible l'institutionnalisation des pratiques physiques et sportives. Fédérations sportives, instances nationales ou internationales en charge du sport, instances du mouvement olympique, mais également syndicats ou grandes associations sont ainsi autant de groupements ordinaires, mais essentiels dans l'histoire des sports. La Grande collecte des archives du monde du sport, en sensibilisant les acteurs du sport à chercher et à déposer les traces de leur passé, devrait permettre d'engager des travaux concernant des pans

inconnus, mal connus ou incomplètement étudiés de l'histoire des sports, de celles des événements sportifs et des institutions qui organisent les pratiques physiques et sportives.

Elle vise à réunir historiens et archivistes dans une série de réflexions conjointes. Comment inciter les fédérations sportives ou les grands clubs à l'origine de la structuration du sport à prendre conscience de la nécessité de conserver et de déposer leurs archives ? Comment réunir ou sourcer la multitude de documents concernant le sport, documents éparpillés dans les différents services d'archives mais surtout chez les acteurs, petits ou grands, connus ou anonymes, qui se sont investis dans le sport ? Quelles sont les logiques de constitution des archives du sport et comment rendre compte de leur spécificité ? Dans quelle mesure rendent-elles compte de l'articulation entre les échelles locale, nationale, internationale où se déploient les activités sportives ? Comment relier les enjeux historiographiques actuels et ce travail de mémoire engagé par les institutions ou à venir ? Quelles archives mobiliser pour rendre compte de l'ampleur et de la diversité du phénomène sportif et de sa « mise en institution » ; autrement dit, les archives des fédérations sportives suffisent-elles à faire l'histoire de la structuration du sport ?

Le présent colloque entend prendre pour objet le processus d'institutionnalisation du sport en s'intéressant, bien sûr, aux fédérations sportives mais également à tous les groupements (sociétés d'encouragement, premiers clubs, syndicats, unions, acteurs et mouvements nationaux ou internationaux) qui ont imprimé de leur marque la structuration et la gestion du sport. Pour ce faire, il prendra autant appui sur les traces laissées par l'organisation des grandes manifestations sportives que sur le rôle joué au quotidien par ces groupements. Il souhaite apporter un éclairage sur les acteurs dans leur diversité, hommes et femmes de lumière ou travailleurs et travailleuses de l'ombre, qui ont œuvré à fédérer les pratiques physiques et sportives. Enfin, il essayera de faire dialoguer, à travers les archives, une histoire du dedans et du dehors, celle du fonctionnement interne de ces groupements et celle de leurs actions vers l'extérieur, celle qui crée les conditions de possibilité d'une action sportive diffuse et durable avec celle qui rend possible le déroulement des manifestations et des événements.

Les propositions de communication (2000 signes, liste des publications en lien avec le colloque, position institutionnelle et courte biographie) devront être adressées avant le 15 juin à colloque.archive.federation@gmail.com

Le retour sur les propositions sera donné avant le 1^{er} juillet.

Le comité scientifique vous remercie par avance de vos propositions.